



# CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

**1541**<sup>e</sup> SÉANCE : 15 MAI 1970

NEW YORK

---

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1541) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9794) .....	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9795) .....	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . . ) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

# MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UNIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 15 mai 1970, à 10 h 30.

*Président* : M. Jacques KOSCIUSKO-MORIZET  
(France).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

## Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1541)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9794).

3. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9795).

## Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation au Moyen-Orient

**Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9794)**

### La situation au Moyen-Orient

**Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9795)**

1. Le **PRESIDENT** : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil [1537<sup>ème</sup> séance], je vais inviter les représentants du Liban, d'Israël, du Maroc et de l'Arabie Saoudite à participer, sans droit de vote, au débat. Je me propose, ainsi qu'il est d'usage, d'inviter les représentants des parties directement intéressées, le Liban et Israël, à prendre place à la table du Conseil. Etant donné le nombre limité de sièges à cette table, les autres représentants seront invités

à prendre place aux sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

*Sur l'invitation du Président, M. E. Ghorra (Liban) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil, et M. A. T. Benhima (Maroc) et M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) occupent les sièges qui leur sont réservés.*

2. **M. VALLEJO ARBELÁEZ** (Colombie) [interprétation de l'espagnol] : La nécessité de faire personnellement une déclaration à la Commission préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ne m'a pas permis d'assister à la première séance que vous avez présidée; je n'ai donc pas encore eu l'occasion de vous saluer, Monsieur le Président, ni d'exprimer ma reconnaissance à ceux de mes collègues qui ont parlé en termes si généreux de la présidence de la Colombie pendant le mois de mars.

3. Les traditionnelles relations d'amitié entre la France et la Colombie font qu'il nous sera particulièrement agréable de travailler à vos côtés en ce mois de mai.

4. Cette semaine, nous avons suivi avec angoisse l'examen de la situation au Moyen-Orient.

5. Nous ne sommes pas seulement préoccupés des pertes de vies humaines et des dégâts matériels, mais encore de l'impuissance manifestée par nos organisations chargées de la paix et de la sécurité.

6. Pour analyser objectivement les faits, on ne saurait faire abstraction des plaintes formulées de part et d'autre de la frontière entre Israël et le Liban. Mais on ne peut pas non plus limiter cette analyse au conflit actuel, car ce serait méconnaître ses causes profondes : l'histoire, ancienne et moderne, l'existence d'intérêts étrangers qui se projettent dans la région et, surtout, l'absence de dispositifs efficaces pour garantir l'ordre public international.

7. Il est vrai que l'ONU a marqué un progrès indiscutable en permettant l'examen des faits dans des réunions, comme celle-ci, au sein du Conseil de sécurité, où la présence et la coopération d'autres représentants de pays pacifiques permettent de désamorcer la tension explosive de nombreux conflits. Il est également vrai que l'on peut parfois user de force morale pour imposer

certaines mesures, comme ce fut le cas pour la résolution adoptée récemment à l'unanimité, à titre provisoire [279 (1970)].

8. Mais, précisément, ce caractère provisoire oblige à envisager des solutions fermes, car l'Article 40 de la Charte, sur lequel se fondent les mesures provisoires, dit bien que celles-ci s'appliquent à toutes les parties intéressées et pas seulement à l'une d'elles; il est évident d'autre part que le retrait des forces armées israéliennes ne suffit pas, en soi, à éliminer les raisons que ce pays invoque pour justifier des procédés que nous n'approuvons pas, mais dont il s'est néanmoins servi pour riposter, par des incursions et des bombardements, aux violations de frontières des commandos palestiniens.

9. Nous sommes amenés ainsi à départager les torts dans le cadre juridique des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en 1967 et de la Charte des Nations Unies, en général. On sait que ces résolutions n'ont pas été suivies d'effet et que la guerre de Six Jours se poursuit, en fait, depuis trois ans; loin d'entrevoir la possibilité d'arrêter ce conflit, nous constatons au contraire qu'il menace constamment de s'étendre dans le temps et dans l'espace.

10. Le Secrétaire général travaille avec acharnement au rétablissement de la paix dans le Moyen-Orient. Il exprime souvent son angoisse au monde, il parle aux belligérants, il crée des organes d'observation pour suivre l'évolution de la violence, il protège les réfugiés et il exerce ses bons offices par l'entremise de son représentant spécial, l'ambassadeur Jarring.

11. Les quatre grandes puissances recherchent des solutions politiques de compromis et, au cours des débats de cette semaine, elles nous ont laissé entendre qu'elles étaient encore très loin de l'accord qui pourrait permettre au Conseil d'espérer un règlement rapide. Le fait que nous soyons réunis ici en est la preuve.

12. Il y a peut-être d'autres formules que le Conseil devrait étudier, même si elles s'avèrent aussi précaires que les négociations du représentant spécial du Secrétaire général ou aussi incertaines que celles qui relèvent du conflit entre les grandes puissances.

13. M. Araujo Castro, ambassadeur du Brésil, a récemment exposé, à titre personnel, l'idée de comités *ad hoc*. Il est vrai que, dans le cas qui nous occupe, il existe déjà un comité spécial, celui des quatre grandes puissances. Mais ce comité a des caractéristiques particulières; il mène des négociations politiques entre les garants de la paix que sont les membres permanents du Conseil.

14. Mais on pourrait envisager un autre comité, composé de trois membres du Conseil, étrangers au conflit, qui entendrait les parties, suivrait les démarches et négociations du Secrétaire général, et aurait accès aux formules politiques des quatre Grands; ce comité présenterait ensuite au Conseil, dans un délai raisonnable, un ensemble de solutions qui porteraient sur tous les aspects du problème : les réfugiés, les fron-

tières, Jérusalem, le désarmement, etc. Voilà qui permettrait une trêve dans les opérations militaires menées en vue de résoudre par les armes ce qui devrait l'être dans le cadre des Nations Unies.

15. Ma délégation envisage de proposer une formule s'inspirant d'idées analogues et, si cette formule était accueillie avec faveur par les membres du Conseil, nous pourrions l'approfondir et la perfectionner.

16. Nous avons entendu, ces jours derniers, des déclarations des Gouvernements d'Israël et de la République arabe unie, qui offrent des possibilités de paix, encore qu'assombries parfois par des menaces. Il ne faut pas refuser de voir les aspects positifs de ces offres. Ma délégation estime cependant que, tout en cherchant à faire la paix, nous devons continuer de réfléchir à l'opportunité de discuter des failles du système institutionnel des Nations Unies, failles qui nous empêchent d'attaquer les causes de la guerre dans leurs racines, et de neutraliser véritablement les mouvements politiques qui engendrent la tension internationale.

17. La Colombie est un pays épris de paix, qui a des relations amicales avec les deux parties au conflit, entre autres parce qu'elle a accueilli largement leurs immigrants, qui lui ont apporté le fruit de leur travail et de leur intelligence. Nous voulons éviter l'adoption de formules qui jettent les semences de nouveaux conflits et nous souhaitons contribuer à une médiation, ainsi qu'à l'étude de solutions justes et réalistes.

18. La délégation de la Colombie déplore que nous en soyons parvenus peu à peu au point actuel du conflit. Notre organisation a été créée pour sauvegarder et garantir la paix. Dans bien des cas déjà, elle y est parvenue, pour le plus grand bien de la communauté internationale. Toutefois, en l'occurrence, nous sommes en présence d'un *statu quo* dans la guerre, et de propositions académiques de condamnations de l'un ou l'autre camp.

19. La Colombie s'est associée à ces condamnations, mais elle ne se dissimule pas que nous sommes loin de ce qui doit être notre objectif, c'est-à-dire la paix, et que nous admettons l'état de guerre à perpétuité comme si notre rôle était de faire en sorte que la guerre se déroule dans le cadre des conventions internationales, un peu comme des arbitres qui assureraient le respect des règles du jeu de la guerre. Eh bien, non. Notre rôle n'est pas de réglementer la guerre, mais de rechercher la paix; et la proposition que nous avons esquissée tend précisément à sauver l'Organisation d'un rôle pour lequel elle n'a pas été créée.

20. Nous nous faisons donc l'écho des voix, et particulièrement de la vôtre, Monsieur le Président, qui en ont appelé ici à l'esprit de paix des peuples afin qu'ils recherchent des solutions ne perpétuant pas l'état de guerre.

21. M. DE PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Le 12 mai [1537<sup>ème</sup> séance], alors que ma délégation présentait un projet de résolution qui fut

par la suite adopté à l'unanimité en tant que résolution 279 (1970), et qui exigeait le retrait immédiat des forces armées d'Israël du territoire libanais, nous avons annoncé notre intention d'exposer plus tard notre point de vue sur la question à l'ordre du jour du Conseil.

22. Tout d'abord, ma délégation se réjouit de l'exécution de la résolution susmentionnée par Israël; nous pensons que c'est de bon augure pour la solution définitive de la grave crise actuelle du Moyen-Orient.

23. Aujourd'hui, nous devons nous occuper de l'agression commise par Israël. Rappelons-nous qu'en août dernier le Conseil de sécurité avait dû se réunir pour examiner une plainte du Liban, à la suite du bombardement de hameaux libanais par l'armée israélienne utilisant les armes les plus modernes. Ces faits, déjà répréhensibles en soi, causent des victimes; et le moment est venu de prendre les mesures nécessaires pour éviter de telles effusions de sang et de telles violences.

24. C'est dans cet esprit que ma délégation voudrait souligner plusieurs aspects de la question. La délégation d'Israël prétend qu'elle est constamment victime d'agressions de la part des partisans palestiniens. Elle nous a parlé à maintes reprises de bombardements, d'attaques à main armée et d'actes d'agression de toutes sortes. Ma délégation regrette que les résolutions sur le cessez-le-feu soient continuellement enfreintes, avec toutes les victimes qui en résultent. Hier [1540<sup>ème</sup> séance], le représentant de la Syrie nous rappelait comment, après l'adoption des résolutions 233 (1967) et 234 (1967), l'armée israélienne avait occupé les hauteurs du Golan.

25. Voyons cependant quelle est la nature de ces résolutions. A notre avis, ce sont des résolutions purement provisoires, conçues pour faire face à une situation grave et arrêter les hostilités, de façon à donner au Conseil de sécurité le temps d'aboutir à une résolution de caractère définitif. Entre le mois de juin 1967, époque à laquelle furent adoptées les premières résolutions sur le cessez-le-feu, et la résolution 242 (1967), cinq mois se sont écoulés. On pouvait espérer que cette dernière serait suivie d'effet, puisqu'elle était censée s'appliquer dans l'immédiat ou, du moins, dans un délai raisonnable. Deux ans et demi se sont pourtant écoulés depuis son adoption, et tous les efforts déployés pour en obtenir l'application ont échoué. Le débat qui se déroule depuis quelques jours nous a révélé des faits dont nous nous doutions peut-être, mais les déclarations faites au Conseil ont donné un caractère officiel à la prétention de maintenir certaines parties indiscutées du territoire arabe sous l'occupation militaire d'Israël.

26. On sait du reste que les membres non permanents du Conseil de sécurité se préoccupent vivement du pétiement des conversations que les quatre membres permanents ou les deux superpuissances ont engagées pour mettre un terme au conflit du Moyen-Orient. Hier, nous avons entendu d'importantes déclarations tant du représentant des Etats-Unis d'Amérique que de l'Union soviétique et nous voulons espérer que la bonne volonté de tous permettra de trouver une solution juste à une situation aussi grave.

27. Ma délégation estime que les violations du cessez-le-feu ne contribuent certainement pas à créer le climat nécessaire. Mais comment peut-on croire qu'il est possible de perpétuer indéfiniment la nature essentiellement provisoire de ces résolutions, et même parler au Conseil d'une "ligne du cessez-le-feu"? C'est un concept qui n'existe pas. Il n'y a pas de semblable ligne. Les résolutions 234 (1967) et 235 (1967) auraient dû être déjà complètement dépassées par l'application de la résolution 242 (1967). Celle-ci, présentée par le Royaume-Uni et adoptée à l'unanimité, contient les conditions nécessaires au règlement du conflit.

28. Mais comment peut-on exiger des victimes de l'agression qu'elles cèdent des territoires occupés par la violence, par la force des armes? Comment peut-on exiger d'une résolution imposant le cessez-le-feu à titre purement provisoire — je dirais même temporaire — qu'elle ait un effet à long terme? Ne nous leurrions pas. Prétendre garder et perpétuer indéfiniment l'éphémère, le transitoire, c'est demander l'impossible. Or, par la nature des choses, par les faits continuels qui nous sont rapportés quotidiennement dans la presse et dans les documents du Secrétariat des Nations Unies, nous savons qu'il ne faut pas se leurrer, qu'on ne peut pas s'attendre à autre chose, bien que ma délégation le regrette.

29. Ma délégation répète une fois de plus que la cause essentielle de cette situation, c'est que la résolution 242 (1967) n'a pas été appliquée. Il est impossible de perpétuer l'occupation de territoires acquis par la force des armes et d'admettre que les décisions du Conseil restent sans effet. Plus nous tarderons à faire respecter les décisions de cet organe principal des Nations Unies, plus nous affaiblirons notre organisation.

30. Ma délégation ne peut manquer de réprover énergiquement les actes commis récemment contre le Liban par Israël. Nous n'approuvons pas, pour autant, les attaques lancées contre ce dernier pays mais nous constatons que, dans la plupart des cas, il s'agit d'opérations de force entreprises par des partisans appartenant à un peuple évincé et nous constatons que ces opérations sont, en général, dirigées contre des zones militairement occupées par Israël par la force des armes.

31. Le fait que la résolution 242 (1967) prévoit une solution politique, donnant satisfaction à tous les pays de la région, devrait être une garantie suffisante du rétablissement de la paix dans cette région tourmentée. Ma délégation compte bien qu'avec la réunion, dans l'immédiat, des quatre membres permanents et la reprise de la Mission Jarring, nous pourrons, en ce vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, voir la paix rétablie et les habitants de la région libérés de toute menace. Nous comptons que, sans excuse ni prétexte, la résolution 242 (1967) sera appliquée le plus rapidement possible, car trois ans se seront bientôt écoulés depuis la guerre de Six Jours et que nous ne pouvons laisser le prestige de cette organisation s'effriter sans que tous ses membres fassent un effort pour appliquer nos décisions. N'oublions pas le paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte qui dit :

“Afin d’assurer l’action rapide et efficace de l’Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu’en s’acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil de sécurité agit en leur nom.”

32. On pourra critiquer le Conseil tant que l’on voudra, mais lorsqu’il agit, il le fait aussi au nom de tous les Membres de l’Organisation qui le critiquent et le vilipendent.

33. Le PRESIDENT : En tant que Président du Conseil de sécurité, je donne la parole au représentant de la Chine.

34. M. LIU (Chine) [interprétation de l’anglais] : La situation au Moyen-Orient a été discutée pour la dernière fois au Conseil de sécurité au mois d’août 1969 [1498<sup>ème</sup> à 1502<sup>ème</sup> et 1504<sup>ème</sup> séances]. Le Conseil avait été appelé alors à connaître du bombardement de villages libanais par des unités de l’aviation israélienne. Et maintenant, plus de huit mois après cette réunion, le Conseil est de nouveau réuni d’urgence pour examiner un incident semblable. Cette fois, il s’agit d’une incursion massive des forces armées israéliennes dans la partie méridionale du Liban. Israël, comme alors, a justifié son action en invoquant la légitime défense. Son objectif, selon la déclaration du représentant d’Israël, était de détruire les bases utilisées par les guérilleros palestiniens pour lancer des raids contre Israël à partir du territoire libanais. En d’autres termes, l’action d’Israël avait un caractère de représailles militaires.

35. Ma délégation a déjà maintes fois en ce conseil exprimé sa désapprobation ferme de la politique de représailles militaires, politique aussi dangereuse que vaine. Cette politique ne peut atteindre l’objectif qu’elle poursuit. Elle ne peut en effet qu’intensifier le cercle vicieux de la violence et de la contre-violence.

36. L’action militaire d’Israël est d’autant plus regrettable qu’elle était dirigée contre un pays qui n’a pas participé à la guerre de juin 1967 et qui a joué un rôle de modération dans les affaires du Moyen-Orient. Certes, les guérilleros palestiniens se sont servis du territoire du Liban pour lancer des attaques contre Israël. Cependant, on sait que le Gouvernement libanais s’est efforcé, par tous les moyens dont il dispose, de retenir les guérilleros. C’est pour cette raison que ma délégation a salué l’action unanime du Conseil, le 12 mai, lorsqu’il a exigé le retrait immédiat de toutes les troupes israéliennes du territoire du Liban.

37. Ma délégation est heureuse de prendre connaissance du rapport du Président par intérim de la Commission mixte d’armistice israélo-libanaise, qui indique que le retrait des troupes israéliennes a été officiellement confirmé par les autorités libanaises [voir 1540<sup>ème</sup> séance, par. 84] et qu’ainsi la décision du Conseil se trouve exécutée. Le Conseil doit donc à cette heure voir plus loin que le conflit actuel et rechercher un règlement définitif et acceptable du problème du

Moyen-Orient. Il est triste de penser que près de trois ans après la guerre de juin 1967, les perspectives de paix soient aussi décourageantes qu’auparavant. En fait, la situation n’a cessé de s’aggraver. Un état de guerre active existe maintenant sur tous les fronts. Le cessez-le-feu établi par le Conseil de sécurité comme première étape du retour à la stabilité a perdu toute efficacité. Les principes énoncés dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité pour une paix juste et durable demeurent sans effet. Les entretiens auxquels se livrent les quatre puissances n’ont rien produit jusqu’à maintenant. En l’état de choses actuel, il n’y a guère lieu de se montrer optimiste.

38. Cependant, il faudra tôt ou tard trouver un moyen de sortir de l’impasse actuelle qui a causé déjà tant de souffrances et de misère. Nous engageons donc les parties intéressées à accepter le compromis et la conciliation. Nous sommes certains que toutes souhaitent la paix. Ce qu’il faut, c’est qu’elles acceptent les épreuves difficiles qui s’imposent à cette fin. Ma délégation appuie tous les efforts, notamment les entretiens des quatre puissances, tendant à faire régner au Moyen-Orient une paix juste et durable. Avant tout, nous espérons que le représentant du Secrétaire général, l’ambassadeur Jarring, sera en mesure de poursuivre ses consultations avec les parties directement intéressées, car la compréhension et le consentement de ceux qui ont en main les destins de la région sont indispensables à tout règlement effectif et durable.

39. Le PRESIDENT : Je vais maintenant prendre la parole en tant que représentant de la FRANCE.

40. J’ai parfaitement conscience de la retenue qu’impose au représentant de la France sa charge de Président du Conseil de sécurité. Bien qu’en l’espèce, le dédoublement de la personnalité soit autorisé et, d’ailleurs, rituel, vous attendez de celui qui préside vos débats la recherche de ce qui unit plutôt que de ce qui divise. Ce me sera d’autant plus facile que cette ligne générale, celle de la paix et de la coopération internationale, répond à ce que nous croyons être la vocation de la France.

41. Je voudrais d’abord rendre justice au Conseil de sécurité. On lui a reproché parfois un manque d’impartialité. On a parlé de résolutions unilatérales. Sans doute la passion n’est-elle pas absente de nos interventions; les discussions sont vives et les propos manquent parfois d’aménité, je suis le premier à m’en apercevoir, moi qui ai pour devoir d’ordonner nos débats et, en faisant respecter les droits de chacun, de les mener, dans l’ordre et dans un calme parfois relatif, à leur conclusion. Mais la diversité même de la composition du Conseil, géographique, politique, idéologique, est une garantie de la représentation de toutes les tendances. J’ajouterai que, si nous exprimons ici tout naturellement les points de vue de nos gouvernements, nos responsabilités vont au-delà. Nous sommes les tenants de la Charte des Nations Unies, de ses principes, de leur application. Je ne connais aucun membre du Conseil qui n’en soit profondément convaincu : non seulement les membres permanents, dont notamment les ambassadeurs de Zambie et de Finlande ont fort

justement rappelé les devoirs particuliers, mais aussi les membres non permanents qui, par leur élection, ont reçu délégation de l'ensemble des Nations Unies pour œuvrer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Une résolution prise à l'unanimité n'est pas une résolution unilatérale. Elle est l'expression d'une volonté collective. Et c'est pourquoi nous devons nous attacher à réaliser entre nous cet accord, qui est la vraie manière de renforcer notre action et de remplir, sans contestation possible, la mission qui nous est dévolue par la Charte.

42. Lorsque, au matin du 12 mai, le Conseil a été à nouveau saisi de la situation au Moyen-Orient et des graves événements survenus dans le sud du Liban, je n'ai pas manqué d'être frappé, comme tant d'entre nous, du contraste entre la bonne entente célébrée la veille, en ce même Conseil, augurant des heureuses perspectives d'indépendance de Bahreïn, et les opérations de guerre déclenchées contre un pays, pacifique entre tous, modéré entre tous, le Liban, auquel nous, Français, sommes unis par tant de liens d'histoire, de culture et de sentiments. Nous ne pouvons rester indifférents à ce qui touche le Liban, son indépendance, sa souveraineté, son intégrité. Deux communautés importantes y vivent en équilibre et en harmonie, fait rare et qu'on voudrait voir exemplaire. En renouvelant au peuple libanais l'expression de notre amitié, nous formulons le vœu que, de cette nouvelle épreuve, son unité sorte renforcée.

43. Disons-le clairement : l'intervention israélienne est inadmissible. Et non pas seulement parce qu'il s'agit du Liban, non pas seulement parce qu'il est contraire à l'esprit comme à la lettre de la Charte de s'arroger le droit d'envoyer dans un pays voisin des troupes et des blindés, même pour effectuer ce qu'on appelle en termes militaires un coup de va-et-vient — pour ne pas employer le terme affreux de "ratissage" — mais aussi et surtout parce que cette "opération militairement sans lendemain" constitue une escalade qui rend encore un peu plus difficile la réalisation d'un règlement pacifique.

44. Nous avons entendu les raisons alléguées. Les violations du cessez-le-feu sont malheureusement une réalité de part et d'autre. Et nous les déplorons de part et d'autre, car rien que du sang, des larmes et des deuils ne peut sortir de cet enchaînement de raids et de contre-raids, de coups de main, d'attentats et de représailles.

45. Sans doute, en adoptant à l'unanimité la proposition de notre collègue espagnol, le Conseil a-t-il paré au plus pressé, et nous avons appris avec satisfaction que le retrait des forces armées d'Israël du territoire libanais était effectif depuis le mercredi 13 mai à 10 h 30 TU. Mais là ne s'arrêtent pas nos préoccupations. Ces événements font partie d'un tout : le conflit du Moyen-Orient, qui ne peut trouver de solution que politique.

46. Nous ne sommes pas de ceux qui se résignent à la prolongation et à l'aggravation de cette guerre

plus ou moins larvée, plus ou moins déclarée. Certains s'en vont répétant : "C'est insoluble. L'affrontement est inévitable. Jamais les Juifs ne s'entendront avec les Arabes. Les Arabes haïssent les Juifs et les Juifs haïssent les Arabes." Ces lieux communs sinistres ne sont qu'un alibi à l'ignorance de l'histoire et à une démission de l'esprit et de la volonté. L'ambassadeur Barody, avec sa vaste érudition et son grand talent, a justement rappelé que, pendant des siècles, Juifs et Arabes avaient cohabité et travaillé ensemble sans problème. Faut-il évoquer le Xème siècle où, seuls, les Juifs ont maintenu une liaison entre l'Orient musulman et l'Occident chrétien ? A notre grande honte, devons-nous dire que le fléau du racisme et de l'antisémitisme était beaucoup plus répandu en Europe qu'en Orient ? Et, pour en venir à des temps plus récents et à des souvenirs personnels — je m'en excuse —, dirai-je qu'ayant eu le privilège d'avoir des frères d'armes arabes et des camarades de résistance juifs, je n'ai jamais trouvé en eux que des hommes haïssant l'oppression, combattant pour un monde sans haine, des hommes épris de liberté et de dignité. Ce que nous devons vaincre aujourd'hui, nous, Conseil de sécurité, nous, Nations Unies, c'est une atroce fatalité historique qui jette les uns contre les autres des peuples et des hommes que tout devrait rapprocher, une communauté de souffrances et d'humiliations, de foyers détruits et abandonnés, d'errances et de persécutions et, par-delà ces épreuves et ces dispersions, le courage de persévérer et l'espoir d'une patrie.

47. Nous n'avons jamais cessé de le proclamer, et nous n'avons pas l'habitude de tenir un langage différent à Paris, à New York, au Caire, à Amman, à Beyrouth, à Damas et à Tel-Aviv : Israël a le droit à l'existence, à la reconnaissance, à la sécurité. Israël a droit à des frontières sûres et garanties et il faut que ses voisins s'engagent clairement et définitivement à vivre en paix avec lui. Mais ces frontières ne peuvent être celles de l'occupation ou de l'annexion. Notre Ministre des affaires étrangères, M. Maurice Schumann, déclarait tout récemment devant notre assemblée nationale :

"La difficulté essentielle tient à ce que j'appellerai une certaine incapacité d'Israël à se définir par rapport à son problème fondamental : à savoir le sort des territoires occupés et d'un million d'Arabes.

"Comment, dans ces conditions, Israël peut-il espérer convaincre ceux avec lesquels il voudrait traiter directement et sans préalables qu'il ne songe pas à se servir du gage de l'occupation pour imposer un agrandissement de son territoire ? Comment peut-il s'assurer de la sorte une sécurité ?"

48. Nous avons lu, ces derniers temps, qu'un des dirigeants les plus autorisés du Gouvernement de Tel-Aviv aurait déclaré qu'Israël était prêt, pour assurer la paix, à faire des concessions qui étonneraient le monde. Je ne sais si le propos est exact. Mais nous n'en demandons pas tant. Qu'Israël, qui doit la fondation de son Etat aux Nations Unies, s'engage seulement et sans restrictions à appliquer la résolution unanime du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité de ces

mêmes Nations Unies, et je pense qu'un grand pas aura été fait vers la paix et vers la solution de ce problème palestinien qui prend chaque jour une acuité grandissante.

49. Il y a un an, mon gouvernement a pris l'initiative de réunir les membres permanents de notre conseil, afin de rechercher les moyens de faciliter la mise en œuvre d'un règlement sur la base de notre résolution 242 (1967) et de permettre à l'ambassadeur Jarring de reprendre sa mission.

50. Malgré la lenteur de ces travaux et le peu de résultats apparents, je pense, comme lord Caradon, que cet effort de réflexion n'a pas été vain, et les déclarations, faites ici même, par les représentants de l'URSS et des Etats-Unis m'ont convaincu que, si nous sommes de bonne foi, fidèles à la résolution que nous avons tous votée, nous pouvons trouver sur l'essentiel et rapidement un large terrain d'accord.

51. Si les douloureux événements du Liban pouvaient nous permettre, avec l'encouragement et l'appui du Conseil, d'avancer plus hardiment sur le seul chemin possible, à l'heure actuelle, de règlement pacifique, à quelque chose malheur serait bon et ce serait une dette de plus de reconnaissance vis-à-vis du Liban. Je souhaite que le Gouvernement d'Israël comme tous les gouvernements intéressés en soient persuadés. Nous avons aujourd'hui, à nouveau, une occasion unique : pour la paix et la sécurité, c'est pour le moment la seule voie constructive et qui n'exclut nullement, naturellement, toute initiative et toute proposition visant au même but.

52. C'est en fonction de cette nécessité fondamentale que nous nous prononcerons sur des résolutions éventuelles. L'heure n'est plus aux anathèmes. Sachons ne pas mériter cette condamnation de Guglielmo Ferrero : "Nous sommes une civilisation qui sait faire la guerre, mais qui ne sait plus faire la paix."

53. En ma qualité de **PRESIDENT**, je tiens à signaler que je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Je propose que la prochaine réunion du Conseil soit fixée, si tout le monde en est d'accord, au lundi 18 mai à 15 heures.

54. Le représentant d'Israël a demandé la parole, je la lui donne.

55. **M. TEKOA** (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Un mot seulement. Je ne saurais passer sous silence la déclaration que nous avons entendue, aujourd'hui, de la part du représentant de l'Espagne. Je ne peux manquer de me demander jusqu'où on peut aller dans la méconnaissance des conceptions fondamentales du droit, de la justice, de l'humanité. La thèse avancée aujourd'hui par le représentant de l'Espagne peut être résumée simplement de la manière suivante. Comme le cessez-le-feu inconditionnel établi par le Conseil de sécurité n'a malheureusement pas abouti à la paix, il est juste de revenir à la guerre et de tolérer les violations du cessez-le-feu. De tous les apports injustes, désastreux et de parti pris à la situation actuelle du Moyen-Orient, celui-là est l'un des pires.

56. **M. DE PINIÉS** (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Je crois que le représentant d'Israël n'a pas compris mon intervention. Je vais lui répéter ici ce que j'ai dit, à savoir : "Ma délégation regrette que les résolutions sur le cessez-le-feu soient continuellement enfreintes, avec toutes les victimes qui en résultent." [*Supra, par. 24*]. Cette phrase figure dans le procès-verbal et j'en appelle au magnétophone pour corroborer mes dires.

57. Ce que j'ai déclaré, et je le répète ci-après :

"Hier, nous avons entendu d'importantes déclarations tant du représentant des Etats-Unis d'Amérique que de l'Union soviétique et nous voulons espérer que la bonne volonté de tous permettra de trouver une solution juste à une situation aussi grave.

"Ma délégation estime que les violations du cessez-le-feu ne contribuent certainement pas à créer le climat nécessaire. Mais comment peut-on croire qu'il est possible de perpétuer indéfiniment la nature essentiellement provisoire de ces résolutions et même parler au Conseil d'une "ligne du cessez-le-feu" ? . . . Les résolutions 234 (1967) et 235 (1967) auraient dû être déjà complètement dépassées par l'application de la résolution 242 (1967)." [*Voir ci-dessus, par. 26 et 27.*]

58. Ma délégation estime que ces résolutions restent valables jusqu'à la mise en vigueur de la résolution 242 (1967) et elle regrette de constater qu'au bout de deux ans et demi, cette résolution, qui comporte un règlement politique du conflit, n'est toujours pas appliquée.

59. Je suppose que le représentant d'Israël conviendra avec moi que dès la mise en vigueur de cette résolution, on ne parlera plus du cessez-le-feu ni de la nécessité de le respecter, car, à mon avis, la cause, l'origine de ce grave conflit auront disparu. C'est pourquoi ma délégation exprime à nouveau le désir de voir appliquée aussitôt que possible la résolution 242 (1967), ce qui réglera un conflit qui, selon moi, a vraiment passé les bornes.

60. **M. TOMEH** (Syrie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai eu l'occasion, hier [*1540ème séance*] et avant-hier [*1539ème séance*], de citer les paragraphes les plus importants des deux résolutions 235 (1967) et 236 (1967), qui avaient été adoptées à l'unanimité par le Conseil après l'occupation du territoire syrien par les troupes israéliennes. Au cours des débats qui ont suivi l'adoption de la résolution 236 (1967), le 11 juin, une interprétation du cessez-le-feu a été donnée au Conseil de sécurité et n'a jamais été contestée. A ce moment-là, un des membres non permanents du Conseil, l'ambassadeur du Nigéria, a dit ce qui suit :

"Cesser le feu, à ce que nous comprenons, cela veut dire que les canons se taisent et que les troupes s'arrêtent là où elles sont. Aussi faut-il déplorer toute tentative qui tend à tirer de la situation actuelle des



avantages d'ordre juridique et géographique." [1357<sup>ème</sup> séance, par. 176.]

61. Je veux répéter cette phrase : "Aussi faut-il déplorer toute tentative qui tend à tirer de la situation actuelle des avantages d'ordre juridique et géographique."

Le représentant du Nigéria poursuivait :

"Mon dernier point sera le suivant. Au cours des débats de ce soir, une expression nouvelle est entrée en circulation, à savoir "ligne de cessez-le-feu". Pour empêcher que cette expression ne soit passivement adoptée, je dirai, au nom de ma délégation tout au moins, qu'à notre avis il n'y a pas de ligne de cessez-le-feu. Il y a les lignes d'armistice. Il y a un ordre de cessez-le-feu qui signifie que les troupes doivent s'arrêter là où elles sont et que tout mouvement vers le nord, vers le sud, vers l'est, vers l'ouest, sauf le mouvement de repli vers le point de départ, constitue une violation du cessez-le-feu." [Ibid., par. 177.]

62. Après cela, le représentant du Royaume-Uni, lord Caradon, a fait des commentaires sur l'explication du cessez-le-feu donnée par le représentant du Nigéria, dans les termes suivants. Lord Caradon a dit :

"Je n'ai qu'une brève observation à faire. Je désire exprimer ma gratitude au représentant du Nigéria qui a soulevé un point important. Lorsque j'ai pris la parole, tout à l'heure, je crois m'être référé à la ligne de cessez-le-feu. Si je l'ai fait, c'était par inadvertance. Je suis entièrement d'accord avec le représentant du Nigéria sur la remarque importante qu'il a faite. Il convient, je crois, de se référer aux termes précis de l'accord obtenu par le général Bull. Si je me rapporte au procès-verbal d'hier, je vois que le général Bull a dit très exactement : "... J'ai proposé un cessez-le-feu en même temps qu'une cessation de tout mouvement de troupes à partir de 16 h 30 TU le 10 juin." Voilà donc la proposition que le général Bull a faite aux deux parties et que celles-ci ont acceptées.

"Je suis heureux de pouvoir, par conséquent, confirmer ce que j'entendais dire, et si j'ai parlé de "ligne de cessez-le-feu", c'était par erreur." [Ibid., par. 204 et 205.]

63. Que devons-nous conclure de cette définition du cessez-le-feu, qui n'a jamais été contestée par le Conseil de sécurité parce qu'il a accepté cette interprétation ? Nous en concluons ceci : d'abord, qu'aucune partie — et, en l'occurrence, la partie est celle qui occupe le territoire de l'autre Etat — ne peut acquérir d'avantages juridiques et géographiques grâce à la situation actuelle et que, si c'est le cas, il convient de le déplorer. Mais quelle est la situation maintenant ? Israël, agissant contrairement à la Convention de Genève<sup>1</sup>, a passé des villages au bulldozer, a établi

<sup>1</sup> Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, 1950, No 973).

des colonies d'habitations, dont 12 en territoire syrien occupé et un plus grand nombre en Jordanie et dans le Sinaï, ce qui est absolument contraire au cessez-le-feu. Deuxièmement, nous en tirons la confirmation qu'il s'agit bien de lignes d'armistice. Les lignes d'armistice sont le résultat des conventions d'armistice conclues entre 1948 et 1949. Les conventions d'armistice restent en vigueur. Le Secrétaire général et les Nations Unies ont déclaré officiellement qu'il ne pouvait y avoir de dénonciation unilatérale, comme l'a fait Israël, des conventions d'armistice et que ces dernières prévoyaient tout le mécanisme destiné à préserver la paix dans la région.

64. J'ai une dernière observation à faire. J'ai écouté avec attention, ce matin, la déclaration de notre collègue et ami, le très éminent représentant de la Colombie, qui est un homme d'Etat distingué et connu dans son propre pays. J'attendrai, bien entendu, d'avoir lu le texte complet de sa déclaration et si j'ai mal compris ce qu'il a dit, je le prie par avance de m'excuser. Mais si le représentant de la Colombie a bien dit que la solution du problème né de la plainte du Liban à la suite d'une attaque contre le territoire libanais — et c'est la troisième plainte que présente le Liban, la première ayant été provoquée par l'attaque contre Beyrouth et la deuxième par une attaque contre le Liban méridional, sans parler de toutes les autres attaques — consistait à avoir plus d'observateurs, la convention d'armistice et le mécanisme existant le prévoient déjà. Est-ce qu'un plus grand nombre d'observateurs empêcherait Israël de poursuivre indéfiniment ses attaques ? La réponse apparaît dans les procès-verbaux du Conseil de sécurité et des Nations Unies.

65. Le nombre des observateurs dans le secteur du cessez-le-feu entre la République arabe unie et Israël ou entre la Syrie et Israël n'a pas empêché Israël d'effectuer quotidiennement des attaques contre ces deux pays et contre la Jordanie. En fait, si vous m'y autorisez, je voudrais rappeler au Conseil le nombre de violations contre la Syrie seule, dont j'ai parlé hier et qui, en 1969, s'est élevé à 509 et, au cours des trois premiers mois de 1970, s'est élevé à 1 045, plus les violations mentionnées dans les 19 rapports que j'ai lus et qui vont du 8 avril au 8 mai.

66. Il ne s'agit pas d'une question de quantité, mais de qualité ; il s'agit du respect de l'accord — la convention d'armistice reste valable —, il s'agit du respect des principes de la Charte, en particulier de l'Article 2 qui, entre autres principes, déclare dans son paragraphe 4 :

"Les Membres s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat . . ."

67. C'est un principe et un principe ne saurait être matière à compromis. Quant à l'actualité de la situation, les conventions d'armistice demeurent en vigueur et fournissent le mécanisme voulu. Ce dont

est saisi actuellement le Conseil de sécurité est une plainte du Liban qui demande une solution et des mesures urgentes de la part du Conseil.

68. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au représentant d'Israël.

69. M. **TEKOA** (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais faire une très brève mise au point à la suite des paroles du représentant de la Syrie. Je voudrais seulement rappeler que, le 13 juin 1967, les représentants du Gouvernement de la Syrie ont signé un document et une carte, acceptant non seulement le cessez-le-feu, mais les lignes du cessez-le-feu telles qu'elles étaient à cette date — environ sept jours après la fin de la guerre de Six Jours. Ces documents sont, bien entendu, reproduits dans divers documents officiels des Nations Unies distribués à l'époque par le Secrétaire général aux membres du Conseil de sécurité.

70. M. **VALLEJO ARBELÁEZ** (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais expliquer au représentant de la Syrie que la proposition de la Colombie n'est pas, en fait, une proposition formelle. J'ai laissé entendre qu'on pourrait étudier une formule semblable à celle qu'avait suggérée lors d'une conférence universitaire en Californie l'ambassadeur Araujo Castro du Brésil. Il s'agirait de petits comités, de comités *ad hoc*, en dehors du groupe qui existe déjà dans le cadre du Conseil de sécurité, constitué par les quatre pays membres permanents du Conseil, les quatre Grands, et en dehors également des démarches que le Secrétaire général accomplit avec l'ambassadeur Jarring.

71. Dans le premier cas, celui du groupe des quatre Grands, des discussions politiques se déroulent qui dépassent les intérêts immédiats des pays en question pour porter réellement sur les problèmes de la paix mondiale, sur l'équilibre des forces dans le monde. C'est à ces quatre pays, garants de la paix au Conseil de sécurité, qu'il incombe de discuter de cet équilibre des forces dans le monde. Ils font leur travail; je crois qu'ils progressent, comme vient de nous le dire le Président, et que nous aurons un jour des résultats, sans même nous y attendre, peut-être. Souhaitons-le !

72. Nous savons, d'autre part, que l'ambassadeur Jarring use de ses bons offices pour parvenir à une entente à l'amiable entre les parties. Nous espérons aussi que ces démarches aboutiront un jour à une formule permettant d'étudier les propositions formulées récemment par le Premier Ministre d'Israël et celles qu'a énoncées ces jours-ci le Président de la République arabe unie, propositions généreuses en vue du règlement de la paix.

73. Il nous semble toutefois que ni l'une ni l'autre de ces méthodes n'ont été épuisées, et qu'on peut continuer à œuvrer dans ce sens sans que pour autant le Conseil de sécurité renonce à mettre à profit la bonne volonté de trois petits pays qui ne sont pas mêlés au conflit et sont prêts à offrir leurs services, non pas en tant qu'observateurs sur place, mais en tant que

centralisateurs du point de vue arabe et du point de vue israélien; ils auraient les renseignements du représentant spécial du Secrétaire général et auraient également accès aux formules politiques à l'étude dans le Groupe des Quatre. Eu égard à tous les facteurs historiques, à la résolution 242 (1967), aux résolutions antérieures mentionnées ici et toujours inappliquées, ces trois pays pourraient présenter une formule complète, une étude tenant compte du grave problème des réfugiés, qui pèse lourdement sur l'ensemble de la situation au Moyen-Orient, ainsi que du problème des frontières et de la mise en œuvre des résolutions encore en suspens. Cette formule, présentée au Conseil de sécurité, déboucherait peut-être sur la formule de la paix, qui ne serait contraire ni aux travaux des quatre Grands, ni aux démarches du Secrétaire général. Loin de s'exclure ou de se contredire, ces différentes lignes d'action se complètent et font entrer en ligne de compte tous les éléments de jugement.

74. Tandis que les quatre Grands doivent défendre leurs difficiles positions politiques d'équilibre dans le monde, à propos des problèmes concrets du Moyen-Orient, les trois pays que j'ai à l'esprit, étant en dehors du conflit, auraient plus de liberté pour présenter au Conseil des formules généreuses d'action.

75. La délégation colombienne demande donc au Conseil de sécurité de dire si une formule de ce genre est viable, pour l'étudier à fond. Nous ne faisons pas de proposition officielle. De toute façon, il ne s'agit nullement de supplanter les commissions d'armistice ou les missions d'observateurs que le Secrétaire général a déjà mises en place au Moyen-Orient. Il ne s'agit pas non plus de créer une commission de médiateurs, puisque nous ne ferions pas les intermédiaires entre les parties. Il s'agirait d'un comité *ad hoc*, comme le disait l'ambassadeur Araujo Castro, qui élaborerait un ensemble de solutions pour les problèmes qui se posent à ces pays du Moyen-Orient.

76. Je pense avoir bien expliqué à l'ambassadeur Tomeh la suggestion de la délégation colombienne qui souhaite trouver une issue; je me propose toutefois de revoir l'interprétation de cette déclaration. J'ajoute que la Colombie serait disposée à faire partie d'un comité de ce genre, qui serait un comité neutre, impartial et étranger au conflit.

77. M. **TOMEH** (Syrie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais adresser mes plus sincères remerciements au représentant de la Colombie pour l'explication très constructive qu'il a bien voulu me fournir.

78. En ce qui concerne les observations de M. Tekoah, je dirai deux choses : tout d'abord, le fait de donner notre assentiment aux arrangements de cessez-le-feu ne signifie nullement que nous soyons d'accord pour que les lignes du cessez-le-feu deviennent les frontières d'un nouveau et plus grand Israël. Deuxièmement, la manière d'interpréter la ligne de cessez-le-feu, telle que je l'ai lue en citant textuellement le compte rendu, demeure valable et n'est pas contestée.

79. M. Tekoah a essayé à maintes reprises, et aujourd'hui encore, de faire accepter par le Conseil en tant que conception internationale une chose que le Conseil lui-même a dénoncée comme étant frauduleuse. Ainsi, les membres du Conseil et le Conseil lui-même, respectueux de la loi, devraient accepter ce que le Conseil a déjà interprété comme étant la ligne de cessez-le-feu. En outre, pour ce qui est des arrangements de cessez-le-feu, comme dans le cas de

la convention d'armistice, une réserve a toujours été faite, selon laquelle ces arrangements ne préjugent en rien les droits des parties intéressées. Cela demeure vrai. Mais nous savons tous qu'il existe déjà une carte du grand Israël, officiellement publiée par le Gouvernement israélien et qu'elle comprend tous les territoires occupés derrière la ligne du cessez-le-feu. Et cela, nous refusons de l'accepter de la part d'Israël.

*La séance est levée à 12 h 20.*

---

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---